



DECLARATION DE BOYCOTT DU CHSCT 25

vendredi 13 juin 2014

Madame la présidente

L'ensemble des organisations syndicales représentatives du CHS-CT du Doubs tient à faire un rappel du nouveau cadre juridique délimitant les compétences qui sont désormais celles du Comité.

Au vu des articles du Code du Travail (article L 4121-1) l'administration a obligation de résultat et plus seulement de moyens. Sa responsabilité personnelle peut être juridiquement engagée. L'employeur est tenu de prendre **les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Force est de constater qu'actuellement ces conditions ne sont pas remplies pour l'exécution de ce cadre réglementaire.

Vous avez établi un ordre du jour du CHSCT pléthorique comportant 9 points et 2 sous-points pour une séance débutant à 13h30.

Pour rappel, vous vous étiez engagée à limiter les ODJ de comités, ne pouvant accorder une journée complète pour l'examen des points. Tel n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Vous avez porté à l'ordre du jour le déménagement de la mission départementale d'audit au sein du siège de la DRFIP, alors qu'il a déjà eu lieu : le transfert des agents est effectué depuis début mai 2014. Vous entravez le fonctionnement du CHSCT dans son rôle premier d'examen des conditions de travail des personnels.

Vous avez refusé de convoquer un CHS-CT spécial demandé par les membres titulaires des représentants des organisations syndicales. Vous bafouez ainsi un droit élémentaire du CHS-CT prévu à l'art. .3 du règlement intérieur.

Vous avez enterré la démarche ergonomique à 70 000 euros. Ceci se traduit par un fort mécontentement des agents des services de Montbéliard/Brossolette. Vous méprisez aussi par la même occasion le travail du CHS-CT ayant validé le projet d'étude.

Pour ces motifs, les organisations syndicales représentatives du CHS-CT du Doubs décident le boycott du comité de ce jour et exigent que vous vous conformiez au cadre réglementaire en vigueur.

Le pouvoir décisionnel des représentants du personnel doit s'exercer pleinement dans le respect du règlement intérieur. Votre rôle de présidente ne doit en aucun cas entraîner de dégradation du dialogue et des pratiques sociales.

Nous demandons que cette déclaration de boycott soit adjointe au procès verbal de carence de ce comité.

Par ailleurs cette déclaration sera transmise au secrétariat général du ministère.